

**COMMUNE DE LALINDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 20 heures 15, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 06 novembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BERAUD – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER - CABIANCA

Mr DELMARES, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL  
 Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ  
 Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr RIGOULET  
 Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT  
 Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-Marc RICAUD

Sur proposition du secrétaire de séance à Madame la Maire, une « minute de silence » en mémoire de Madame Anne-Marie DROUILLEAU, ancienne conseillère municipale et adjointe au Maire de la commune de Lalinde récemment décédée, est observée.

Puis Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1 - Délibération n° 24.11.14-01 – Décision modificative n°2 Budget Principal**

*Suite aux arbitrages réalisés par la commission des finances en date du 17 octobre, il est proposé la décision modificative suivante :*

- *Inscriptions en recettes d'investissement des subventions notifiées*
  - *DETR, Etat : Pumptrack,*
  - *ANS Agence Nationale du Sport : Pumptrack*
- *Réaffectation du suréquilibre suite à la décision modificative n°1 : 10 802,33 €*
- *Inscription de crédits pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement (voir détail)*

**Section de fonctionnement**

**Recettes :**

732221	FPIC 2024	+ 33 889,00 €
73223	DMTO (fonds départ.péréquation taxes addi.)	- 4 410,80 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 29 478,20 €</b>

**Dépenses :**

023	Virement vers la section d'investissement	- 1 990,83 €
7392221	Prélèvement FPIC 2024	+ 4 778,00 €
615228	Démolition immeuble GRENON	+ 11 520,00 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	+ 6 000,00 €
61521	Piste athlétisme Maroutine (part CCBDP)	+ 2 128,00 €
61551	Entretien, réparations des véhicules	+ 7 043,03 €
6288	Autres services extérieurs – modification imputation	-16 000,00 €
6284	Redevances pour services rendus – modificat. imputation	+16 000,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 29 478,20 €</b>

**Section d'investissement****Recettes :**

Réaffectation suréquilibre suite DM n°1	+ 10 802,33 €
---	---------------

**Opération 01 – Opérations financières**

021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 990,83 €
--	--------------

**Opération 177 – Réalisation d'un Pumptrack**

1321 DETR	+ 41 752,50 €
-----------	---------------

1321 Agence Nationale du Sport	+ 17 000,00 €
--------------------------------	---------------

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>+ 67 564,00 €</u></b>
---------------------	-----------------------------

**Dépenses :****Opération 02 – Equipement non individual.**

2313 Gouttières boulodrome Port-de-Couze	- 19 930,00 €
--	---------------

2312 Parking des Moulins – ouverture accès piétons	+ 1 800,00 €
--	--------------

**Opération 97 – Stade de la Maroutine**

2312 Réfection piste d'athlétisme	+ 5 700,00 €
-----------------------------------	--------------

**Opération 76 – Aménagement Mairie**

2313 Relevé TOPO Mairie	+ 5 640,00 €
-------------------------	--------------

**Opération 102 – Jardin d'enfants**

2318 Réfection sol + acquisition jeux	+ 8 000,00 €
---------------------------------------	--------------

**Opération 148 – Cimetière Lalinde**

2313 Travaux mur cimetière	+ 29 054,00 €
----------------------------	---------------

**Opération 163 – Cimetière Sainte Colombe**

2313 Travaux mur cimetière	+ 19 100,00 €
----------------------------	---------------

**Opération 173 – Nouvelle Donne**

2041582 Nouvelle Donne 2023 – réajustement crédits	+ 200,00 €
--	------------

**Opération 177 – Réalisation Pumptrack**

2313 Maîtrise d'œuvre + travaux	+ 7 000,00 €
---------------------------------	--------------

**Opération 178 –Rénovation énergétique bâtiments communaux**

2313 Mission SPS salle Ste Colombe et Maison Geoffre	+ 11 000,00 €
--	---------------

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>+ 67 564,00 €</u></b>
---------------------	-----------------------------

**Débats et discussions :**

Monsieur Emmanuel Pelé souhaite avoir des précisions quant au détail de l'article 61551 « entretien et réparations des véhicules » à savoir si la balayeuse de voirie est concernée par cette majoration de crédits pour des réparations importantes.

Madame Maryse Gérard répond positivement et précise qu'un courrier a été adressé à la société qui a vendu la balayeuse à la collectivité compte tenu des réparations importantes réalisées ainsi que les problèmes rencontrés qui ne sont pas à la hauteur de ce que la collectivité est en droit d'attendre.

Monsieur Pierre Manuel Beraud complète les échanges en précisant que lors du choix de la balayeuse, alors qu'il était membre de la commission, ce dernier avait interrogé la société sur la faisabilité d'un leasing en lieu et place d'un achat.

Madame Christine Vergez note que dans le projet de délibération présenté le relevé TOPO de la Mairie a été maintenu alors que le groupe n'y est pas favorable.

Monsieur Pierre Manuel Beraud souhaite savoir à quoi correspond la modification d'imputation « autre service extérieur », il est répondu qu'il s'agit d'une modification d'imputation de la redevance des déchets due au SMD3.

Monsieur Emmanuel Pelé revient sur le maintien de la dépense d'investissement s'agissant du relevé topo, somme trop importante, ce relevé n'étant pas nécessaire, ni indispensable.

Plutôt que de s'opposer à l'ensemble de cette décision modificative, Monsieur Emmanuel Pelé souhaite que seul ce point soit retiré de la proposition.

Madame Maryse Gérard, complète les échanges est indique que s'agissant du relevé volumétrique du bâtiment de la Mairie, il sera nécessaire pour la suite et notamment sur le volet incendie qui fait défaut. Ainsi la collectivité disposera des bonnes mesures et cet outil sera un support pour les potentiels audits.

Madame Maryse Gérard est favorable à la mise au vote.

Monsieur Pierre Manuel Beraud, souhaite connaître le lien entre le relevé volumétrique proposé et la sécurité incendie de la Mairie et rappelle les règles des ERP en matière de sécurité incendie.

Madame Gérard complète que de nombreuses anomalies ont été relevées et qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un outil qui sera utilisable pour des audits potentiels à venir pour ce bâtiment.

Monsieur Pierre Manuel Beraud indique qu'en matière de réglementation, un cabinet pourrait réaliser cette mission lors d'un prochain diagnostic.

Monsieur Emmanuel Pelé précise qu'il n'est pas envisagé de travaux qui nécessitent cette dépense.

Madame la Maire complète les échanges pour indiquer que lors de la remise de l'audit de la Mairie par le cabinet, il a été relevé des anomalies importantes en matière d'incendie et s'inquiète de ce point.

Monsieur Pierre Manuel Beraud répond qu'en effet en matière de sécurité la responsabilité relève de la responsabilité de Madame la Maire.

Suite aux échanges Madame la Maire fait voter le retrait ou le maintien de l'inscription de la dépense en section d'investissement comme cité dans la décision modificative.

Après avoir délibéré par 11 voix pour, 9 voix contre et 03 abstentions pour supprimer la ligne correspondante.

Après le vote Monsieur Jean Marc Ricaud précise qu'il trouve dommage de prévoir une dépense de démolition pour l'immeuble Grenon.

Monsieur Bourrier complète les échanges et explique son abstention à ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative modifiée qui mettra en suréquilibre la section d'investissement à hauteur de 5 640,00€uros.

## **2 - Délibération n° 24.11.14-02 – Décision modificative n°1 Budget Annexe Camping**

Suite au remboursement anticipé du capital restant dû de l'emprunt « 2014-0001 réhabilitation sanitaires camping » il est proposé la décision modificative suivante :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses :**

#### **Opération 01 - Financières**

1641	Capital restant dû au 31/12/2024	+ 9 901,00 €
------	----------------------------------	--------------

#### **Opération 20 – Aménagements divers**

23131	Travaux divers	- 9 901,00 €
-------	----------------	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative

## **3 - Délibération n° 24.11.14-03 – Subvention voyage scolaire collège Jean Monnet**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir été saisie par courrier de Madame la Principale du Collège Jean Monnet de Lalinde, s'agissant d'une demande de subvention de 4 000,00€ pour l'organisation d'un échange culturel et pédagogique à Lalin (Galice – Espagne) du 07 février 2025 au 14 février 2025.

En effet ce voyage inscrit dans un cadre pédagogique mené par les enseignants et pour les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> du collège, permettra aux élèves de passer une semaine au sein de la famille de leurs correspondants espagnols, des échanges épistolaires ayant eu lieu fréquemment.

C'est ainsi que vingt deux élèves, participent activement à cet échange, dont 12 lindiens.

Madame la Principale précise dans son courrier que le montant de la participation des familles pour le voyage s'élève à 300€/élève.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention puisse être attribuée pour ce voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- Approuve l'attribution de la subvention pour le voyage scolaire au profit des douze élèves domiciliés à Lalinde,
- Définit le montant de la subvention à 1 000,00 €uros pour ce voyage du collège,
- Charge Madame la Maire de prévoir des formalités administratives et financières correspondantes.

Débats et discussions :

Madame Julie Claret souhaite compléter la délibération pour éclairer les débats et indique que Madame La Principale du collège a formulé cette demande de subvention car il est désormais impossible de financer les dépenses des voyages scolaires du collège.

Madame Julie Claret donne les modalités d'organisation du voyage et de l'échange avec la ville jumelée de Lalin qui a lieu tous les deux ans.

Pour 2024 cette demande de subvention est la conséquence notamment du refus du dossier ERASMUS qui permet d'obtenir des financements au profit de voyages scolaires. Néanmoins, une demande de subvention a été formulée auprès du Lions Club, auprès du Rotary Club et d'autres collectivités du territoire.

Madame la Maire interroge madame Claret sur la fréquence de ce voyage.

Madame Cabianca souhaite connaître les modalités de transport des élèves et leur coût.

Madame Claret répond que les élèves prendront l'avion compte tenu du coût plus faible. Les élèves seront hébergés dans les familles de Lalin.

Monsieur Pierre Manuel Beraud complète les échanges en indiquant que si le collège disposait d'un fonds de réserve suffisant, ce voyage scolaire aurait fait l'objet d'un financement du collège. C'est pour cette raison que les collectivités sont sollicitées pour financer ce voyage dont Lalinde.

Monsieur Antoine Letient souhaite connaître le nombre d'élèves qui pratiquent l'Espagnol au Collège.

Madame Julie Claret et Monsieur Mathieu Rigoulet répondent 76 élèves.

Monsieur Mathieu Rigoulet indique que les élèves candidatent pour le voyage organisé et les plus motivés seront retenus.

Monsieur Antoine Letient souhaite connaître le cout du voyage réalisé il y a deux ans, Madame Julie Claret répond que le coût est quasi identique.

Madame Maryse Gerard indique que compte tenu du nombre d'élèves lindois concernés par ce voyage, le calcul proposé pour cette subvention serait identique à celui du Conseil Départemental de la Dordogne.

Madame Julie Claret souhaite que cette proposition soit revue compte tenu du montant relativement faible.

Madame la Maire indique que la subvention sera fléchée sur les élèves lindois.

Monsieur Pierre Manuel Beraud répond que la subvention qui est attribuée à une association sportive « citée » le critère des enfants lindois n'est pas retenu.

Monsieur Mathieu Rigoulet indique que toutes les associations n'ont pas que des enfants lindois ; ce voyage scolaire du collège de Lalinde a comme support une ville jumelée avec Lalinde, et indique que la proposition de 300,00€uros est ridicule, un juste milieu pourrait être proposé.

Monsieur Pierre Manuel Beraud propose un mode de calcul pour les élèves lindois.

Madame la Maire propose que la subvention soit soumise au vote.

Madame Pauline Claret rappelle que le club de Rugby a pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour faire face à des frais.

Madame Cathy Mirailès attire l'attention sur le fait que certains élèves sont des lindois.

Monsieur Mathieu Rigoulet attire l'attention sur le risque que le collège ne puisse réaliser ce voyage pédagogique pour ces élèves faute de financements nécessaires et indique que la collectivité doit pouvoir soutenir ce projet pour le collège de Lalinde.

Monsieur Frédéric Flamant trouve que le montant de 300,00€uros proposé est trop faible.

Madame la Maire indique que le collège n'est pas de la compétence de la commune de Lalinde mais du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur Mathieu Rigoulet propose 1 000,00€uros pour ce voyage.

Monsieur Pierre Manuel Beraud rappelle que lors de la campagne électorale il avait été question de l'attractivité du territoire et que l'enjeu aujourd'hui est là. Le raisonnement doit dépasser le simple cadre que sous-entend cette demande de subvention et souhaite que la collectivité réponde par un signe assez fort pour les familles et le collège.

Madame Marie Josée Mancel, et Monsieur Antoine Letient complètent en rappelant que la commune de Lalinde a encore un collège et que c'est un atout pour son territoire.

Madame Peggy Moreau Heraud indique être favorable à la proposition de Monsieur Mathieu Rigoulet soit 1 000,00€uros, la proposition de 300,00€uros étant insuffisante.

Madame Christine Vergez précise ne pas connaître les besoins financiers réels pour ce voyage.

Monsieur Pierre Manuel Beraud répond en indiquant que la collectivité doit pouvoir envoyer un signal fort à la population.

Madame la Maire s'inquiète du risque d'ouvrir la « boîte à pandore » Monsieur Mathieu Rigoulet complète en rappelant l'aspect pédagogique de cet échange.

Madame Maryse Gérard demande si un consensus se détache sur cette somme.

Monsieur Frédéric Flamant rappelle que le montant de 1 000,00€uros a été proposé.

Monsieur Antoine Letient souhaite savoir si des actions permettant de financer ce voyage ont été réalisées.

Monsieur Pierre Manuel Beraud répond que ce voyage a été validé en conseil d'administration.

Madame la Maire indique que la Conseillère départementale lors du dernier conseil d'administration a indiqué qu'une subvention pourrait être sollicitée auprès du Lions Club notamment.

Monsieur Jean Marc Ricaud propose que cette délibération puisse être suspendue en attendant les réponses des autres demandes de financement.

*Madame Maryse Gérard s'inquiète du montant sollicité pour ce voyage de 4 000,00€uros et rappelle qu'un tel projet doit faire l'objet d'un projet plus élaboré « financièrement » et demande quelle proposition sera soumise au vote.*

*Après échanges, 1 000,00€uros est soumis au vote.*

*Monsieur Emmanuel Pelé rajoute que comme il y a deux ans lorsque le collège avait demandé une subvention exceptionnelle, cette décision doit rester exceptionnelle.*

#### **4 - Délibération n° 24.11.14-04 – Mise à disposition des biens meubles et immeubles du Camping de la Guillou auprès de la CCBDP**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre d'un transfert de compétence du complexe de la Base de Plein Air de la Guillou auprès de la CCBDP, acté par délibération du 22 novembre 2017 pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, seul le camping de la Guillou avait été conservé par la commune de Lalinde. Aujourd'hui la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord souhaiterait pouvoir développer le camping en l'intégrant dans un projet global de fonctionnement du site de la Guillou.

C'est ainsi que pour ce projet la Communauté de Communes pourrait se voir mettre à disposition par procès verbal, les biens meubles et immeubles du camping de la Guillou, ainsi que l'ancien Moulin (ex logement du gardien), mise à disposition en lien avec le transfert du site de la Guillou.

Pour rappel la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI. Le procès-verbal de mise à disposition constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition et doit être, autant que possible, joint à l'arrêté de création ou d'extension de périmètre ou d'extension de compétences. Dans un souci de sécurisation juridique du patrimoine des communes, un formalisme doit être observé dans la rédaction des procès-verbaux, eu égard notamment à l'hypothèse du retour du bien dans le patrimoine de la commune dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la commune de l'EPCI, ou encore d'une dissolution de l'EPCI. Aussi, il importe de faire figurer dans le procès-verbal de mise à disposition les mentions suivantes :

- identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- consistance des biens ;
- situation juridique des biens ;
- référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens ;
- état des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Madame la Maire soumet donc au conseil municipal cette demande de la Communauté de Communes.

Après avoir échangé, les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour et 05 abstentions :

- sont favorables à cette mise à disposition au profit de la CCBDP dans le cadre du transfert de la « Base de Plein Air de la Guillou »,
- approuvent la mise à disposition par procès-verbal des biens meubles et immeubles au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- charge Madame la Maire de rédiger le procès-verbal de mise à disposition comme cité, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- autorise Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant,
- charge pas Madame la Maire des formalités comptables et administratives qui en découlent.

#### **Débats et discussions :**

*Monsieur Serge Maze indique que l'éclairage des terrains de tennis et du site de la Guillou doit pouvoir être transféré à la CCBDP gestionnaire du site de la Guillou, la commune de Lalinde payant les factures de consommation d'énergie pour ce site devenu communautaire.*

*Monsieur Pierre Manuel Beraud souhaite connaître l'incidence du transfert du camping, et souhaite savoir si ce transfert ne concerne que les biens meubles.*

*Il est répondu qu'une valorisation financière pour les dépenses de personnel est réalisée dans ce budget annexe.*

## **II – CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **1 - Délibération n° 24.11.14-05 – Contrat de cession spectacle Voler Prend Deux L**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la municipalité de proposer un spectacle dans le cadre de la semaine consacrée aux oiseaux.

Ce spectacle, prévu le vendredi 22 novembre prochain à la Salle Jacques Brel, serait produit par l'association « Compagnie du tout vivant » de LIMOGES (87).

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession du droit de représentation correspondant au programme retenu, aux conditions suivantes :

Association : **Compagnie du tout vivant** représentée par Madame Laurence BARDIN – 61 rue Armand Barbès – 87100 LIMOGES

Spectacle : « **Voler prend deux L** »

Prix de la prestation : **600,00€uros** Toutes Charges Comprises

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession ci-dessus présenté,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette représentation.

## **2 - Délibération n° 24.11.14-06 – Mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations, de collectivités**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit d'associations locales, de collectivités locales, ou aux établissements publics et privés, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2025, conformément à la liste ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire de signer les conventions correspondantes
- Charge Madame la Maire de veiller à leur bonne application.

### Débats et discussions :

*Monsieur Emmanuel Pelé interroge madame la Maire sur le montant du loyer du local mis à disposition au profit des avocats et de son évolution.*

*Il est répondu que le montant forfaitaire du loyer a été fixé par délibération et qu'une modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal.*

*Monsieur Emmanuel Pelé rappelle qu'il souhaite qu'une commission puisse se réunir pour travailler sur le devenir des bâtiments devenus disponibles ou de bâtiments vides.*

*Madame la Maire répond favorablement à la demande de Monsieur Pelé.*

## **3 - Délibération n° 24.11.14-07 – Renouvellement contrat de maintenance solutions Orphée de gestion de médiathèque par C3RB Informatique**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque Municipale est dotée du progiciel ORPHEE permettant la gestion informatisée du service, pour lequel un contrat de maintenance et de suivi d'évolution permettant de bénéficier d'une maintenance a été signé avec la société CR3B Informatique de Marjevols (48).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la maintenance de ce logiciel, il y a lieu de renouveler le contrat qui lie la commune de Lalinde à la société CR3B Informatique jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la Maire propose donc le renouvellement de ce contrat établi pour une durée initiale de un an, il sera ensuite renouvelé pour tacite reconduction par période de douze mois, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La redevance annuelle s'élève à 181,42€ H.T. soit 217,70 € T.T.C. pour 2025.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité de ce contrat de maintenance,
- Autorise Madame la Maire à le signer,
- Charge Monsieur le Maire de régler la prestation annuelle correspondante.

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 - Délibération n° 24.11.14-08 – Modification du tableau des effectifs du Budget Principal**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Susvisés, *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Vu le dossier de sollicitation de promotion interne pour un agent municipal rattaché à la Direction Générale des services au grade d'Attaché, dossier présenté auprès de l'instance paritaire départementale placée auprès du CDG24 (Centre Départemental de Gestion de la Dordogne)

Vu l'arrêté portant la liste d'aptitude de promotion interne de catégorie A – Attaché territorial

Considérant l'avis favorable de l'instance paritaire, il y a lieu de délibérer pour la création de cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité,

Aussi, et compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs de la collectivité, l'emploi d'Attachée, Directrice Générale des Services – à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et de supprimer le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition de création de poste entraînant la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- De réaliser les formalités administratives nécessaires à cette nomination.

#### **Débats et discussions :**

*Monsieur Jean Marc Ricaud suggère à Madame la Maire que pour certains agents qui n'ont pas pu bénéficier d'un avancement en 2024, qu'ils puissent de nouveau être proposés pour 2025.*

*Madame la Maire répond que ce sera le cas et complète en indiquant que ces avancements sont à l'arbitrage du CDG24, que la collectivité n'a pas la main et que bien souvent le nombre de poste des promovables est insuffisant.*

### **IV – REGLEMENTS MUNICIPAUX**

#### **1 - Délibération n° 24.11.14-09 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et interclasse méridienne et garderies scolaires**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que son attention a été attirée par monsieur le Directeur de l'Ecole Élémentaire sur l'utilisation par des élèves pendant le temps de surveillance « périscolaire » d'objets capteurs de son et d'images.

Lors de cet échange, Monsieur le Directeur a indiqué que le règlement intérieur de l'école durant le temps de classe, prévoit l'interdiction des objets connectés, et que s'agissant des objets capteurs de son et d'images ce dernier sera modifié afin d'en interdire également leur usage et que durant le temps municipal ces interdictions ne sont pas prévues.

Aussi et afin d'une part d'éviter les dérives et les risques que peuvent engendrer ces utilisations, et d'autre part de mettre en adéquation le règlement municipal du restaurant scolaire - interclasse méridienne et des garderies périscolaires avec le règlement du temps scolaire, Madame la Maire propose la modification correspondante pour ces temps municipaux et demande au conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les règlements modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- Charge Madame la Maire des formalités nécessaires à cette mise en œuvre.

#### **Débats et discussions :**

*Monsieur Emmanuel Pelé complète en indiquant que les agents municipaux ne pouvaient jusqu'à lors pas intervenir pour interdire ce type de dispositif, les règlements municipaux ne le prévoyant pas, cette modification le permettra désormais.*

**V – INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS****1 - Délibération n° 24.11.14-10 – Adhésion et transfert compétence Eau (Bloc 6.32) SMDE24**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2025
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence « Eau » telle qu'énumérée ci-dessus.

Madame la Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) à compter du 1er janvier 2025.

**2 - Délibération n° 24.11.14-11 – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable – RPQS – exercice 2023 – SMDE24**

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente **pour l'exercice 2023**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

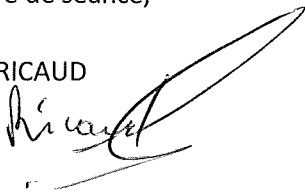
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

Madame la Maire clôt la séance à 21 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc RICAUD



La Maire,

Esther FARGUES

